

transition d'une économie de guerre à une économie de paix doit être graduelle et n'établisse son programme longtemps d'avance, nous aurons une situation semblable à celle que nous avons connue après la dernière guerre.

Et ce n'est pas tout ce dont il faut tenir compte. Notre commerce extérieur fera, sans aucun doute, un bond considérable après la guerre. Il faudra établir de quelle façon s'effectuera le paiement des marchandises. Nous ne devons pas permettre que la population jouisse trop brusquement des avantages de ce commerce et que la prospérité soit tout à coup excessive. Ici encore il faudra procéder graduellement. Avec le temps, nous pourrions créer de nouveaux besoins ou élever le niveau de vie, afin d'occuper les heures que les progrès de la machine laisseront libres. Les ouvrages publics ne suffiront pas à régler le problème, mais il y aura beaucoup à accomplir en ce domaine. Cependant s'il est une chose que nous devons empêcher, c'est une prospérité excessive et subite; c'est ce contre quoi il faut se mettre en garde dès maintenant.

Ce présent projet de loi ne suffit pas; c'est un beau geste, mais, à mon avis, ce n'est, dans une bonne mesure, qu'un trompe-l'œil. Si nous n'accomplissons pas tout ce que je viens de mentionner, le bill ne sera qu'un chiffon de papier, comme tout autre projet qui n'est pas assez mûri. Je dis donc au ministre du Travail que le moment est venu d'établir un comité parlementaire qui pourra consacrer du temps à la question et faire appel à des économistes de façon à tracer un programme d'avenir. Cela vaudrait beaucoup mieux que d'essayer d'établir quelque chose de force, comme c'est le but de ce bill, quelque chose que vous ne pouvez instituer par la force à moins de tenir compte de tous les facteurs que je viens de mentionner. Le problème est énorme.

Il y a tendance à penser que la guerre devrait constituer notre unique préoccupation. Certes, l'effort de guerre demande toutes nos énergies, mais rien n'empêche le Gouvernement de dresser des plans en vue de l'avenir. Ce serait un moyen d'aider à notre effort de guerre. J'approuve d'ores et déjà toutes mesures qu'on prendra au profit de nos soldats démobilisés. Mais il faut faire davantage.

La pension de vieillesse contributive se rattache aussi à cette question.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Je signale à l'honorable député que le bill à l'étude n'a rien à voir aux pensions de vieillesse.

L'hon. M. HANSON: Puis-je faire observer que rien ne s'oppose à ce que l'honorable député mentionne les pensions de vieillesse

comme autre remède à l'état de choses dont il parle?

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: J'accorde une certaine latitude quand je peux voir quel que rapport avec la question à l'étude, mais la pension de vieillesse est un sujet distinct.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je faire observer que, si l'honorable député n'approuve pas le bill en principe, il devrait proposer quelque chose de mieux?

M. ROSS (St. Paul's): Je n'ai pas entendu la remarque du ministre. Tout ce que je dis, c'est que nous ne demandons pas l'aumône pour nos soldats démobilisés et que, la pension de vieillesse n'étant pas à base contributive, elle est envisagée à titre de charité. Ne voulant pas voir notre population vieillissante réduite à la charité, je propose la pension de vieillesse à titre d'autre facteur à envisager. Le ministre semble croire que je désapprouve le bill en principe. Bien au contraire. Mais ses dispositions ne sont pas suffisantes.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire faire quelques observations touchant le principe du bill. Ce dernier est intitulé:

Loi pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des individus qui prennent du service dans les forces de Sa Majesté ou accomplissent des travaux de guerre essentiels.

Le bill donne la définition des mots "patron", "employé", "contrat", "devoir des patrons", et ainsi de suite. La deuxième lecture interdit de l'étudier article par article. A mon avis, ce bill ne sera, en grande partie, qu'un chiffon de papier, sauf en ce qu'il s'applique aux fonctionnaires. Au cours de la dernière guerre, la ville de Toronto a joué le rôle de pionnier en ce domaine. Quand un employé s'enrôlait, elle lui garantissait qu'il retrouverait son emploi à son retour de la guerre. Nous avions plusieurs milliers d'employés, y compris ceux des commissions de l'extérieur. Les employés de la ville et des commissions extérieures qui s'enrôlaient étaient avisés que leur emploi leur était réservé pour la fin de la guerre; et nous avons tenu cette promesse. Cette coutume s'est répandue dans la province et dans quelques ministères de l'administration fédérale.

Le principe est bon, mais la classification des fonctionnaires du Dominion qu'établit ce bill n'est guère convenable. Elle est bonne en tant qu'elle s'applique à ceux qui servent outre-mer ou qui reçoivent leur instruction militaire, mais il est mauvais de l'appliquer au petit nombre qui passent de quelque ministère à celui de la Défense nationale où ils obtiennent une meilleure rémunération. Ainsi que l'a dit le ministre, on a étudié cette question en Angleterre. D'après ce bill, nous mettons la